

Initiatives ministérielles

Je pense que le député devrait d'abord écouter la décision qui sera rendue et, par la suite, s'il souhaite discuter d'autres dispositions avec le secrétaire parlementaire, rien ne l'en empêchera.

Le député de Trinity—Spadina a-t-il quelque chose à ajouter à ceci?

M. Heap: Madame la Présidente, je vais attendre. Je vais écouter votre décision et revenir peut-être ensuite sur ce point.

M. Comuzzi: Madame la Présidente, les employés compétents de la Chambre ont, que je sache, travaillé très tard hier soir pour mettre ce document en bonne et due forme afin qu'il puisse être présenté à la Chambre.

Seules les motions présentées par l'hon. député de Notre-Dame-de-Grâce, de notre parti, figuraient au *Feuilleton* d'hier. Il n'y en avait pas d'autres. Si vous vérifiez le *Feuilleton* du 17 novembre, vous constaterez que ces autres motions n'y figuraient pas, mais qu'elles figurent sur celui du 18 novembre. Je le dis en toute déférence.

Mme le vice-président: Comme le député le sait, le Règlement exige que tous les amendements soient déposés avant 18 heures la veille. Beaucoup sont arrivés tard dans l'après-midi d'hier. Nous avons fait de notre mieux, et je suis sûre qu'avec un peu d'efforts pour s'entendre, les choses peuvent s'arranger.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Mme le vice-président: Il y a au *Feuilleton des Avis* 85 motions d'amendement à l'étape du rapport du projet de loi C-86, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et d'autres lois en conséquence.

[Français]

La motion n^o 1, inscrite au nom de l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration, sera débattue et mise aux voix séparément.

[Traduction]

Les motions n^{os} 2, 4, 8, 21, 30, 33, 35, 37, 42, 44, 46, 53, 56, 62, 65, 69, 73, 75 et 77, inscrites au nom du député de Notre-Dame-de-Grâce, sont identiques aux motions n^{os} 3, 5, 9, 22, 31, 34, 36, 38, 43, 45, 47, 54, 57, 63, 66, 70, 74, 76 et 78. Après consultation, les motions du député de Notre-Dame-de-Grâce n'ont pas été retenues.

[Français]

Les motions n^{os} 3, 5, 70 et 74, inscrites au nom de l'honorable député de Thunder Bay—Nipigon, la motion n^o 6, inscrite au nom de l'honorable député de Scarborough—Rouge River, et la motion n^o 7, inscrite au nom de l'honorable député de Trinity—Spadina, seront groupées pour les fins du débat et seront mises aux voix séparément.

[Traduction]

La motion n^o 9, inscrite au nom du député de Thunder Bay—Nipigon, fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

[Français]

Les motions n^{os} 10, 11, 12 et 13, inscrites au nom de l'honorable député de Trinity—Spadina, et la motion n^o 22, inscrite au nom de l'honorable député de Thunder Bay—Nipigon, seront groupées pour les fins du débat, mais elles seront mises aux voix de la façon suivante:

[Traduction]

a) Le vote sur la motion n^o 10 vaudra pour les motions n^{os} 11, 12 et 13.

b) La motion n^o 22 donnera lieu à un vote distinct.

La motion n^o 14, inscrite au nom du député de Trinity—Spadina, et les motions n^{os} 17, 18, 19, 20, 32, 40, 41, 68 et 80, inscrites au nom du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, seront regroupées aux fins du débat, et le vote se déroulera de la façon suivante.

[Français]

a) Les motions n^{os} 14 et 17 seront mises aux voix séparément.

b) Le vote sur la motion n^o 18 s'appliquera aux motions n^{os} 19 et 20.

c) Les motions n^{os} 32, 40, 41, 68 et 80 seront mises aux voix séparément.

[Traduction]

La motion n^o 15, inscrite au nom du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

[Français]

La motion n^o 16, inscrite au nom de l'honorable député de Trinity—Spadina, est identique à la motion n^o 15 et, en conséquence, ne sera pas choisie.

[Traduction]

Les motions n^{os} 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 64, 67 et 71, inscrites au nom du député de Trinity—Spadina, et les motions n^{os} 31, 34, 36 et 66, inscrites au nom du député de Thunder Bay—Nipigon, seront regroupées aux fins du débat, et le vote se déroulera de la manière suivante:

[Français]

a) Les motions n^{os} 23, 24 et 25 seront mises aux voix séparément.